

PROCÈS-VERBAL 1^{er} février 2016

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 1^{er} février 2016 à 20 heures et à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Florence Colinet, Myriam Cabana, Krystelle Dagenais, Nicole Mercier-Danis et monsieur le conseiller Jean-Paul Rouleau, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Bock.

Absente : La conseillère Joëlle Laframboise;

Chantal Delisle, directrice générale, est également présente.

Lecture et adoption de l'ordre du jour 2016-02#01

Il est proposé par Myriam Cabana
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé, avec une suppression;

Adoptée à l'unanimité.

Présentation du rapport financier 2015

Monsieur Christian Gratton, auditeur de la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc., fait la présentation d'un sommaire du rapport financier de la municipalité, pour l'année 2015.

Adoption des procès-verbaux du 11 janvier 2016 2016-02#02

Il est proposé par Nicole Mercier-Danis

Que les procès-verbaux du 11 janvier 2016 soient acceptés tel que rédigés, avec ajouts.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption des comptes 2016-02#03

Il est proposé par Florence Colinet
Et résolu,

Que les prélèvements automatiques (4 819,03\$) et les chèques numéros 8682 à 8714 (21 612,47\$) du mois de janvier, soient approuvés, certains annulés.

Adoptée à l'unanimité.

Questions du public

Adoption du règlement #1003
sur le prélèvement d'une taxe spéciale
pour la rénovation cadastrale
2016-02#04

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet du règlement #1003 ont été présentés par madame Nicole Mercier-Danis afin d'imposer une taxe foncière spéciale pour acquitter les frais de Servitech concernant la rénovation cadastrale;

ATTENDU que madame Nicole Mercier-Danis a demandé lors de cette assemblée d'être exemptée de la lecture du règlement;

Il est proposé par Florence Colinet
Et résolu,

Que tous les membres du conseil reconnaissent avoir préalablement reçu une copie du règlement, l'avoir lue et renoncent à sa lecture.

D'adopter le règlement #1003 concernant l'adoption d'une taxe foncière spéciale pour acquitter les frais de Servitech concernant la rénovation cadastrale, lequel se lit ainsi qu'il suit, savoir:-

RÈGLEMENT No 1003

POUR IMPOSER UNE TAXE SPÉCIALE
RÉNOVATION CADASTRALE

ATTENDU que la rénovation cadastrale sera effectuée en 2016 pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU que la somme de 31 612\$ est exigée par Servitech, évaluateurs agréés pour procéder à ladite rénovation cadastrale et ce qui s'ensuit, i.e. 5 400\$ pour la part y relative de la tenue à jour du rôle d'évaluation; 11 686\$ pour son intégration; et 14 526\$ pour sa modernisation réglementaire;

ATTENDU que la Municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur la fiscalité municipale* et du *Code municipal*;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la Municipalité décrète ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1003 soit et est adopté et ledit règlement ordonne, décrète et statue ce qui suit :-

ARTICLE 1

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

...
...
...

ARTICLE 2

2. Aux fins de créer un revenu nécessaire pour faire face aux obligations exigées par ce règlement et pourvoir aux frais, il sera imposé une taxe spéciale suffisante à chaque unité d'évaluation;

ARTICLE 3

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**Modification du règlement
d'emprunt numéro 255
2016-02#05**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souhaite emprunter par billet un montant total de 170 800\$:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
#255	57 100\$
#255	113 700\$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau
Appuyé par Myriam Cabana
Et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 170 800\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 255 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 8 février 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017 :	17 100\$
2018 :	17 700\$
2019 :	18 000\$
2020 :	18 500\$
2021 :	à payer en 2021: 19 000\$
2021 :	à renouveler: 80 500\$

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix émette pour un terme plus court que le

terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 février 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 255, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

Acceptation de l'offre de
La Financière Banque Nationale Inc.
pour emprunt par billets
2016-02#06

Il est proposé par Florence Colinet
 Appuyé par Myriam Cabana

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix accepte l'offre qui lui est faite de **La Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt par billets en date du 8 février 2016 au montant de 170 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 255. Ce billet est émis au prix de 98,02100 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

17 100\$	1,6000%	8 février 2017
17 700\$	1,80000%	8 février 2018
18 000\$	2,00000%	8 février 2019
18 500\$	2,20000%	8 février 2020
99 500\$	2,35000%	8 février 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèques faits payables à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires pré-autorisés à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité.

Congrès de l'ADMQ
2016-02#07

ATTENDU que les assises annuelles de l'ADMQ se tiendront au Centre des congrès de Québec, les 15, 16 et 17 juin 2016;

ATTENDU que le coût d'inscription est de 503\$ plus taxes;

Il est proposé par Krystelle Dagenais
 Et résolu,

QUE Chantal Delisle puisse assister au congrès annuel de l'ADMQ et que toutes ses dépenses soient défrayées par la municipalité;

Adoptée à l'unanimité.

Société de l'assurance automobile du Québec
Bureau de Papineauville
2016-02#08

ATTENDU que le point de service de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) situé à Papineauville permet de donner un service de proximité aux citoyens et aux citoyennes du

territoire de la MRC de Papineau et plus spécifiquement de 14 municipalités, qui autrement doivent se déplacer vers les points de service situés à Lachute et à Buckingham;

ATTENDU que ledit point de service ne fait pas ses frais et que seuls les contribuables de la municipalité de Papineauville en assument les coûts d'opération;

ATTENDU que la SAAQ a indiqué à la municipalité de Papineauville qu'advenant l'arrêt des opérations de son point de service, il n'y aurait aucun appel de candidatures pour un autre bureau au sein du territoire de la MRC;

ATTENDU que la population du territoire de la MRC est vieillissante et que lui demander d'utiliser le service en ligne (Internet) dans le but d'effectuer ses transactions n'est pas envisageable, sans compter que le service Internet demeure problématique dans certains secteurs;

ATTENDU que la municipalité de Papineauville a demandé au Conseil des maires, le maintien du point de service de la SAAQ et que les municipalités locales versent une contribution financière à compter de l'année fiscale 2016;

ATTENDU la résolution 2015-10-189 du Conseil des maires aux termes de laquelle il a appuyé politiquement la municipalité de Papineauville dans ses démarches initiées auprès de la SAAQ en ce qui a trait au maintien du point de service au sein de sa municipalité;

ATTENDU que le 26 octobre dernier, la municipalité de Papineauville a mentionné qu'une participation financière des autres municipalités de la MRC de Papineau se devait d'être envisagée, pour l'année 2016, à tout le moins, car il apparaît probable que la société d'état procède à la fermeture de plusieurs bureaux de mandataires à moyen terme;

ATTENDU que dans l'éventualité d'un partenariat financier avec les municipalités participantes de la MRC, la municipalité de Papineauville a estimé équitable d'assumer 25% des pertes, en plus de toutes les dépenses reliées au bâtiment (assurance, entretien, chauffage, etc.);

ATTENDU que la municipalité a anticipé un déficit de 28 000\$ pour l'année 2016;

ATTENDU que la société d'état a accepté de renouveler le bail avec la municipalité de Papineauville, pour une année, afin de maintenir les services;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau
Et résolu,

De verser à la municipalité de Papineauville, une somme de 791,84\$, représentant 1,12\$ per capita (707);

Adoptée à l'unanimité.

Taux des allocations
pour frais d'automobile
(déplacements)
2016-02#09

Attendu que le gouvernement du Canada a diminué le taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année 2016;

Attendu que les taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année 2016 sont :

- De 0,54\$/km pour les 5 000 premiers kilomètres parcourus;
- De 0,48\$/km pour tous les kilomètres parcourus suivants;

Il est proposé par Florence Colinet
Et résolu,

De diminuer les frais de déplacements, de sorte que les taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année 2016 soient dorénavant tel que susdit.

Adoptée à l'unanimité.

**Adhésion à l'entente de la
Cour municipale commune de la
MRC des Collines-de-l'Outaouais
2016-02#10**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et de Val-des-Monts ont établi une Cour municipale commune par la signature d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour ;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée par un décret du Gouvernement portant le numéro 1379-97 du 22 octobre 1997;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de cette entente, toute municipalité qui souhaite y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente et doit accepter les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à cette entente;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités de Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la Gatineau ont manifesté leur intention d'adopter un règlement d'adhésion à l'entente existante et acceptent les conditions mentionnées dans l'annexe jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nicole Mercier-Danis
Appuyé par Krystelle Dagenais
Et résolu

QUE ce Conseil, par la présente, statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix accepte l'adhésion à l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse de la Gatineau, aux conditions prévues à l'annexe « A » intitulée « Conditions d'adhésion à l'Entente portant

sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour » ; laquelle annexe est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité.

ANNEXE « A »
à la résolution 2016-02-10

Conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

ARTICLE 1

Que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse de la Gatineau adoptent un règlement d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour et acceptent d'être soumises aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 2

Que chacune des municipalités mentionnées à l'article 1 accepte de verser à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en une seule fois et à titre de contribution d'adhésion à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un montant de 2.67\$ per capita selon la population établie pour celle-ci par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, adopté par le gouvernement du Québec.

**Demande Programme d'aide
financière pour la formation
des pompiers volontaires
2016-02#11**

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises....

par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix prévoit la formation de deux (2) pompiers #1; de quatre (4) opérateurs d'autopompe; et de trois (3) officiers non urbains au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau
Et résolu,

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

Questions du public

Rapport du directeur du service des incendies

Rapport de l'inspecteur

Rapport de la responsable de la bibliothèque et du centre communautaire

Rapport du maire et des conseillers(ères)

Journée des bibliothèques Salon du livre de l'Outaouais 2016-02#12

ATTENDU que le 26 février prochain aura lieu la Journée des bibliothèques dans le cadre du Salon du livre de l'Outaouais;

ATTENDU que les frais d'inscription sont de 20\$ plus taxes par personne;

Il est proposé par Myriam Cabana
Et résolu,

QUE Krystelle Dagenais assiste à cette journée des bibliothèques;

QUE ses dépenses y afférentes soient défrayées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

...
...

Club Quad
Demande de don
2016-02#13

ATTENDU que le Club Quad Petite-Nation a fait une demande de don;

Il est proposé par Nicole Mercier-Danis
Et résolu

De faire un don de 300\$ au Club Quad Petite-Nation.

Adoptée à l'unanimité.

Divers et correspondance diverse

- Réponse du ministère des Transports suite à notre demande de réduction vitesse;
- Nous aurons droit à une ristourne de 3 262\$ de la MMQ;
- Remerciements de la part de la Banque alimentaire.

Questions du public

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
2016-02#14

Il est proposé par Krystelle Dagenais
Et résolu,

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle
Directrice générale

(Signé) Daniel Bock
Daniel Bock, maire

COPIE CONFORME

